

Objet de la procédure

Cette procédure vise à décrire l'organisation et le fonctionnement de la location de transpondeurs occasionnels de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Roller Sports.

Définition du Matériel	Matériel transpondeur mis à disposition par la Ligue
Domaine d'application	Transpondeurs : Sous la responsabilité du Responsable matériel course, il gère la sortie du matériel et le retour.
Prise en charge	<p><u>Comment</u> : Il faut être titulaire d'une licence FFRS. Réservation via le site internet de la ligue sur l'onglet « Matériel ».</p> <p><u>Quand</u> : Au minimum 1 mois avant le besoin.</p> <p><u>A qui</u> : Au responsable matériel course.</p> <p>La prise en charge du matériel</p> <p><u>Comment</u> : - Inventaire du matériel, signature du contrat de location du matériel et remise du chèque de caution. - Signature du contrat de location des transpondeurs. - Remise du chèque de caution.</p> <p><u>Quand</u> : Lors de la prise en charge du matériel.</p> <p><u>A qui</u> : Par le responsable matériel et responsable de la prise en charge « club ».</p> <p>Retour du matériel</p> <p><u>Comment</u> : - Contrôle du matériel avec la présence du Responsable matériel Course - Restitution du chèque de caution</p> <p><u>Quand</u> : Après la manifestation ou fin de saison.</p> <p><u>A qui</u> : Au Responsable Matériel Course.</p>
Règlement	Le Trésorier Général vous fera parvenir une facture de location